



## **SÉANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**JEUDI 30 NOVEMBRE 2023 à 17H30**

### **PROCES-VERBAL**

#### **CONVOCATION**

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Vous êtes priés d'assister à la séance du Bureau de la Communauté d'Agglomération qui se tiendra, à l'**Amphithéâtre E. Guiliani** au siège de l'Agglomération aux jour et heure indiqués ci-dessus.

#### **ORDRE DU JOUR**

Adoption du procès-verbal du bureau communautaire du 19 octobre 2023

<b>1ERE PARTIE : SUJETS DONNANT LIEU A DÉCISION</b>
---

#### **INSTITUTION - FONCTIONNEMENT**

1. Création d'un service commun « Politiques contractuelles »
2. Référent déontologue - Convention avec l'AMF49
3. Adhésion à la fédération des Etablissements Publics Locaux 2023-2024

#### **JURIDIQUE**

4. Convention de sous-embranchement – SAS Transport Combronde ZI de Méron – Avenant N°2

#### **POLITIQUES CONTRACTUELLES**

5. Travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment tertiaire place Marc Leclerc à saumur - Demande de subvention au titre du fonds vert

#### **ECONOMIE**

6. Adhésion à Angers Technopole – Année 2023
7. Néopolia – Subvention de fonctionnement – Année 2023

#### **COMMERCE - ARTISANAT**

8. PLC – Subventions aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité – Aides Commerce Plus

### **TOURISME**

9. Anjou Vélo Vintage 2024 – Approbation du plan de financement prévisionnel et autorisation de solliciter des financements

### **FILIERE BOIS**

10. Evolution du règlement d'appel à projet – Plantons aussi en entreprise !
11. Des arbres dans ma commune – Règlement appel à projet

### **EMPLOI - FORMATION**

12. Aide aux financements des voyages à l'étranger des étudiants – Validation du règlement
13. Aide aux financements des voyages à l'étranger des étudiants – Octroi d'une subvention au Lycée Edgard Pisani
14. Poste de facilitateur de clauses – Dépôt de dossiers de demande de subvention auprès de la DREETS – Demande initiale et nouvelle demande
15. ESTHUA – Evènement de rentrée – Soutien financier exceptionnel
16. Action CLEFOP 2023 – Approbation du plan de financement prévisionnel et autorisation de solliciter des financements

### **HABITAT**

17. Arrêt du projet de plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDI) 2024-2029

### **MOBILITES**

18. Dispositif bonus vélo – Modification du dispositif
19. Réseau de mobilités OGALO – Modification du règlement d'exploitation

### **ENVIRONNEMENT**

20. Convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations – Fonctionnement de la plateforme d'Angers – 2024-2028
21. Convention avec l'Etat pour la gestion du domaine public fluvial du Thouet
22. Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société d'économie mixte aggro-environnement pour l'usage du centre d'environnement de Bellevue
23. Contrat territorial pour le mobilier usagé 2024-2029

### **CULTURE**

24. Manifestations à caractère culturel - Attribution de subventions 2023 – Cession 3
25. Règlement d'attribution des subventions pour les manifestations à caractère culturel
26. Théâtre – Soutien aux pratiques amateurs – Attribution des prix 2023
27. Enseignement musical – Projet d'établissement – Règlement intérieur
28. Convention de partenariat 2023 – Ecole de musique Blou-Brain – Avenant N°1

## **POLITIQUES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS**

29. Dispositif Sport Santé – Attribution de fonds de concours 2023

## **RESSOURCES HUMAINES**

30. Direction des Ressources Humaines – Création d'un service commun entre la CASVL, la Ville de Saumur et le CCAS de la Ville de Saumur

## **2EME PARTIE : SUJETS DONNANT LIEU A INFORMATION ET/OU DÉBAT**

Comptant sur votre participation et vous en remerciant par avance, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs et Chers collègues, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fait à Saumur, le  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Saumur Val de Loire  
*Signé le 24/11/2023*

Jackie GOULET CLASSE

Monsieur le Président a tenu informé ses concitoyens de cette séance par affichage au siège de la Communauté d'Agglomération le 24 novembre 2023

## VERIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Président vérifie que le quorum est atteint.

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Eric LEFIEVRE est désigné secrétaire de séance

*Monsieur le Président demande aux membres du bureau la validation du procès-verbal du bureau communautaire du 19 octobre 2023.*

*Les membres du bureau communautaire valident le procès-verbal du bureau communautaire du 19 octobre 2023.*

Le trente novembre deux mille vingt-trois à 17h30, les membres du bureau de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à l'Amphithéâtre Guiliani au siège de l'agglomération, sur convocation de Monsieur Jackie GOULET CLAISSE, Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le vingt-quatre novembre deux mille vingt-trois et sous sa présidence

### Membres présents :

*Président* : Jackie GOULET CLAISSE (sauf 138)

*Vice-Présidents* : Sylvie PRISSET (sauf 138), Michel PATTEE (présidence 138), Nicole MOISY (sauf 138), Frédéric MORTIER, Rodolphe MIRANDE (de 138 à 145), Grégory PIERRE (116 et 142 à 145), Marc BONNIN, Anatole MICHEAUD, Béatrice BERTRAND, Christian RUAULT (sauf 138), Guy BERTIN, Éric MOUSSERION, Éric TOURON

*Conseillers délégués* : Sophie TUBIANA, Laurent NIVELLE, Pierre-Yves DOUET, Alain BOURDIN

*Conseillers* : Didier ROUSSEAU (de 118 à 138), Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Isabelle GRANDHOMME (sauf 138), Gérard POLICE (de 116 à 137), Jean-Pierre ANTOINE, Jean-Luc GIRARD, Guillaume MARTIN, Jacky MARCHAND, Éric LEFIEVRE, Isabelle ISABELLON (de 116 à 138), Pierre de BOUTRAY, Nathalie GOHLKE, Christian GALLE, Didier GUILLAUME, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Sylvie BEILLARD (sauf 138), Jean-François MIGLIERINA

### Absents(s) / Excusé(s) :

Jérôme HARRAULT, Sandrine LION, Thomas GUILMET, Astrid LELIEVRE, Loïc BIDAULT, Gilles TALLUAU, Gilles BARDIN, Alain BOISSONNOT, Jeannick CANTIN, Olivier DESCHARD, Arnel FROGER, Benoît LEDOUX, Gilles ROUSSILLAT, Jacqueline TARDIVEL

### Dont excusés ayant donné pouvoir :

Jérôme HARRAULT à Michel PATTEE, Sandrine LION à Jean-François MIGLIERINA, Thomas GUILMET à Gregory PIERRE (116 et de 142 à 145), Astrid LELIEVRE à Jackie GOULET CLAISSE (sauf 138), Loïc BIDAULT à Sophie TUBIANA, Arnel FROGET à Sylvie PRISSET (sauf 138), Gilles ROUSSILLAT à Isabelle GRANDHOMME (sauf 138), Gérard POLICE à Christian RUAULT (de 139 à 145), Isabelle ISABELLON à Pierre de BOUTRAY (de 139 à 145)

**Secrétaire de séance : Eric LEFIEVRE**

	DB 116	DB 117	DB 118 à 137	DB 138	DB 139 à 141	DB 142 à 145
<b>Membres en exercice</b>	52	52	52	52	52	52
<b>Quorum</b>	27	27	27	27	27	27
<b>Présents</b>	36	35	36	30	33	34
<b>Absents - Excusés</b>	16	17	16	22	19	18
<b>Pouvoirs</b>	7	6	6	3	8	9
<b>Votants</b>	43	41	42	33	41	43

**DECISION N° 2023-116-DB**

**RAPPORTEUR Grégory PIERRE**

**POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE (PLC) - SUBVENTIONS AUX COMMERCES, A L'ARTISANAT ET AUX SERVICES DE PROXIMITE - AIDE COMMERCE PLUS**

Dans le cadre de la compétence obligatoire en matière de développement économique de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et le volet spécifique relatif à la politique locale du commerce et de l'artisanat et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, la délibération n° 2018/166 DC du Conseil Communautaire de Saumur Val de Loire du 15 novembre 2018 a approuvé « la définition et la mise en œuvre de politiques de soutien à la modernisation des commerces notamment en direction des commerces de centre-ville et de centre-bourg. ».

Cette politique a pour objectif de dynamiser le tissu existant en favorisant le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services des centres-villes et centres-bourgs sur l'ensemble du périmètre communautaire. Elle encourage ainsi les petites entreprises à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur ce territoire, en conservant un lien de proximité important avec la population locale.

Pour accompagner les projets de modernisation des entreprises de proximité, la Communauté d'Agglomération s'appuie notamment sur le règlement d'intervention COMMERCE PLUS relevant des aides des collectivités territoriales à l'immobilier d'entreprise (article L. 1511-3 du CGCT) approuvé par le Bureau Communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022 (2022-102-DB).

Sous la coordination de Grégory PIERRE, Vice-Président en charge du Commerce, de l'Artisanat et du Tertiaire, l'instance « Politique Locale du Commerce » réunie le 20 novembre 2023 a examiné et rendu un avis favorable aux **cinq demandes** de subvention Commerce Plus présentées ci-après.

**DOSSIER COMMERCE PLUS N° 4 – SCLO (Body'Minute)**

Madame Sabrina LEAU

**SARL SCLO**

Nom commercial : Body'Minute

15, rue du portail Louis - 49400 SAUMUR

Activité : institut de beauté

Projet : Travaux de modernisation de l'institut (visibilité, économie d'énergie, confort pour les clients et le personnel...)

Montant du projet éligible : 25 089,30 € HT

Accusé de réception de dossier complet : 18/10/2023

Sous réserve du vote du Bureau Communautaire et de la signature de la convention par l'entreprise et par les deux financeurs :

Base subventionnable	CA SAUMUR VAL DE LOIRE 15 %	VILLE DE SAUMUR 15 %	SUBVENTION COMMERCE PLUS TOTALE
25 089,30 €	3 763 €	3 763 €	7 526 €

**DOSSIER COMMERCE PLUS N° 5 – BEAUMARD OPTIC**

Monsieur Yoann NEILZ

**BEAUMARD OPTIC**

28 rue du Portail Louis - 49400 SAUMUR

Activité : commerce de détail d'optique

Projet : Changement de la vitrine avec vitrage retardateur d'effraction

Montant du projet éligible : 32 435 € HT

Accusé de réception de dossier complet : 07/11/2023

Sous réserve du vote du Bureau Communautaire et de la signature de la convention par l'entreprise et par les deux financeurs :

Base subventionnable	CA SAUMUR VAL DE LOIRE 15 %	VILLE DE SAUMUR 15 %	SUBVENTION COMMERCE PLUS TOTALE
32 435 €	4 865 €	4 865 €	9 730 €

**DOSSIER COMMERCE PLUS N° 6 – SARL BEAUREPAIRE**

Madame Sandrine BOUVET

**SARL BEAUREPAIRE**

Nom commercial : La Pause Coiffure

Siège : 18 rue Beaurepaire - 49400 SAUMUR

Adresse du projet : 89 rue d'Orléans - 49400 SAUMUR

Activité : salon de coiffure

Projet : Travaux liés au transfert dans un nouveau local plus adapté (moins grand, moins énergivore) : plomberie, électricité, vitrine, enseigne, plaquiste

Montant du projet éligible : 12 932,76 € HT

Accusé de réception de dossier complet : 09/11/2023

Sous réserve du vote du Bureau Communautaire et de la signature de la convention par l'entreprise et par les deux financeurs :

Base subventionnable	CA SAUMUR VAL DE LOIRE 15 %	VILLE DE SAUMUR 15 %	SUBVENTION COMMERCE PLUS TOTALE
12 932,76 €	1 940 €	1 940 €	3 880 €

**DOSSIER COMMERCE PLUS N° 7 – LE MONTAGNOLE**

Monsieur Ludovic BAJAN

**LE MONTAGNOLE**

60 rue Saint Nicolas - 49400 SAUMUR

Activité : restauration traditionnelle

Projet : remplacement de la vitrine et de la porte d'entrée et coûts liés (maçonnerie pour le seuil + zinc en couverture) ; peinture de la devanture et de la véranda intérieur/extérieur ; retrait de l'enseigne drapeau et des projecteurs

Montant du projet éligible : 28 012,55 € HT

Accusé de réception de dossier complet : 10/11/2023

Sous réserve du vote du Bureau Communautaire et de la signature de la convention par l'entreprise et par les deux financeurs :

Base subventionnable	CA SAUMUR VAL DE LOIRE 15 %	VILLE DE SAUMUR 15 %	SUBVENTION COMMERCE PLUS TOTALE
28 012,55 €	4 202 €	4 202 €	8 404 €

## **DOSSIER COMMERCE PLUS N° 8 – ELISE (La Licorne)**

Monsieur Fabrice BRETEL

**SARL ELISE**

Nom commercial : La Licorne

31, rue Robert d'Arbrissel - 49590 FONTEVRAUD-L'ABBAYE

Activité : restauration traditionnelle

Projet : Travaux de modernisation (garde-corps, grille d'accès à la cave, électricité-ventilation pour le restaurant)

Montant du projet éligible et plafonné : 50 000 € HT

Accusé de réception de dossier complet : 10/11/2023

Sous réserve du vote du Bureau Communautaire et de la signature de la convention par l'entreprise et par les deux financeurs :

Base subventionnable	CA SAUMUR VAL DE LOIRE 15 %	COMMUNE DE FONTEVRAUD L'ABBAYE 15 %	SUBVENTION COMMERCE PLUS TOTALE
50 000 €	7 500 €	7 500 €	15 000 €

Dans le cadre du règlement Commerce Plus, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire fait l'avance de la subvention totale et sollicitera le remboursement de la part communale au moment du solde du dossier.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Vu** la décision N°2022-102-DB du Bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 approuvant le règlement d'intervention Commerce Plus ;

**Vu** l'avis favorable des membres de l'instance Politique Locale du Commerce du 30 novembre 2023;

**Vu** la demande de l'entreprise « SCLO – Body'Minute » en date du 18 octobre 2023, pour un montant de subvention de 7 526 €, soumis au règlement d'intervention COMMERCE PLUS ;

**Vu** la demande de l'entreprise « BAUMARD OPTIC » en date du 07 novembre 2023, pour un montant de subvention de 9 730 €, soumis au règlement d'intervention COMMERCE PLUS ;

Vu la demande de l'entreprise « SARL BEAUREPAIRE – La Pause Coiffure » en date du 09 novembre 2023, pour un montant de subvention de 3 880 €, soumis au règlement d'intervention COMMERCE PLUS ;

Vu la demande de l'entreprise « LE MONTAGNOLE » en date du 10 novembre 2023, pour un montant de subvention de 8 404 €, soumis au règlement d'intervention COMMERCE PLUS ;

Vu la demande de l'entreprise « SARL ELISE – La Licorne » en date du 10 novembre 2023, pour un montant de subvention de 15 000 €, soumis au règlement d'intervention COMMERCE PLUS ;

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'entreprise « SCLO – Body'Minute » et **d'ENGAGER** la somme de 7 526 € de subventions d'investissement au titre du règlement Commerce Plus sur le budget 2023,
- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'entreprise « BAUMARD OPTIC » et **d'ENGAGER** la somme de 9 730 € de subventions d'investissement au titre du règlement Commerce Plus sur le budget 2023,
- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'entreprise « SARL BEAUREPAIRE – La Pause Coiffure » et **d'ENGAGER** la somme de 3 880 € de subventions d'investissement au titre du règlement Commerce Plus sur le budget 2023,
- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'entreprise « LE MONTAGNOLE » et **d'ENGAGER** la somme de 8 404 € de subventions d'investissement au titre du règlement Commerce Plus sur le budget 2023,
- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'entreprise « SARL ELISE » et **d'ENGAGER** la somme de 15 000 € de subventions d'investissement au titre du règlement Commerce Plus sur le budget 2023,
- **DE PRÉCISER** que ces subventions seront versées sous réserve de réception des justificatifs nécessaires au paiement et de la réalisation effective des opérations,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer les conventions correspondantes et tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.

**Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 43 - Contre : 0 - Abstention : 0

*Précisions :*

*M. le Président demande aux maires de faire la « publicité » de ce dispositif auprès des commerçants de leur commune. Il faut veiller à accompagner les porteurs de projet pour leur installation dans le saumurois.*

*M. Pierre précise qu'une grosse campagne de publicité va commencer dans quelques semaines.*

*Mme Bertrand demande si les créations de commerce ont droit à ces aides.*

*M. le Président explique que Vivy ne peut prétendre aux aides Commerce Plus mais qu'elle est éligible avec le PLCA.*

---

**DECISION N° 2023-117-DB**

**RAPPORTEUR Jackie GOULET CLAISSE**

**CREATION DU SERVICE COMMUN « POLITIQUES CONTRACTUELLES » ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LA VILLE DE SAUMUR**

Dans une démarche partagée de mutualisation de leurs moyens, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur ont décidé de mutualiser leurs services politiques contractuelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il s'agit de répondre aux attentes suivantes :

1. Uniformiser le pilotage des équipes
2. Un service plus efficient et permettant une continuité de service (polyvalence et transversalité).

Aussi, suite à un travail concerté, le scénario retenu est le suivant :

- un service commun composé de 2,7 ETP effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- le recrutement de deux chargés de contractualisations et subventions dès maintenant compte tenu du départ de 2 agents en place.
- des missions qui reprennent exactement celles exercées antérieurement par les deux collectivités en ajoutant le déploiement du conseil, de l'orientation et de l'accompagnement des porteurs de projets (services ville/CASVL, communes...) sur les financements possibles et le montage des dossiers de demande de subvention ainsi que la reprise et le développement du Mécénat ville/CASVL + Veille réglementaire sur les subventions, appels à projet, appels à manifestation, ...
- des locaux au Siège de la Communauté d'Agglomération rue Maréchal Leclerc.

La convention de service commun, jointe en annexe à la présente décision, rappelle la participation équilibrée des deux collectivités à savoir que pour les dossiers gérés pour la ville de Saumur, lors de la détermination du montant annuel de ces charges, le coût des agents spécifiquement en charge de cette mission, auquel s'ajouteront les charges de structure à hauteur de 15 % seront identifiés. Ce coût sera déduit du coût global de fonctionnement du service et répercuté uniquement sur la Ville de Saumur.

Un comité de suivi composé des élus des collectivités respectives, des directeurs généraux, des directeurs et du responsable du service, se réunira au moins une fois par an pour suivre l'application de la convention et proposer les adaptations et modifications souhaitées.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération 2020-124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Vu** les avis favorables des commissions RH de la ville de Saumur en date du 08 novembre 2023 et de l'Agglomération en date du 16 novembre 2023 ;

**Vu** les avis des CST de la Communauté d'Agglomération en date du 30 novembre 2023 et de la Ville de Saumur en date du 08 novembre 2023 ;

Considérant l'exposé ci-dessus,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** la création du service commun « politiques contractuelles » ainsi que la convention associée ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention de service commun telle que présentée dans le projet annexé, ainsi que tous les avenants ou pièces s'y rapportant.

**Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

**DECISION N° 2023-118-DB**

**RAPPORTEUR Jackie GOULET CLAISSE**

**DIRECTION DE RESSOURCES HUMAINES - CREATION DU SERVICE COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE, LA VILLE DE SAUMUR ET LE CCAS DE LA VILLE DE SAUMUR**

Dans une démarche partagée de mutualisation de leurs moyens, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la Ville de Saumur et le CCAS de la Ville de Saumur ont décidé de transformer leur direction des ressources humaines mutualisée en service commun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Suite au départ de la directrice de la Direction des Ressources Humaines (DRH), la réflexion de la création d'un service commun s'est engagée entre les élus de la Ville de Saumur, de son CCAS et ceux de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

La DRH exerce pour le compte des collectivités les missions traditionnelles d'un service de ressources humaines, à savoir :

- Participation à la définition et mise en œuvre de la politique ressources humaines
- Accompagnement des services notamment en matière d'organisation
- Gestion administrative et statutaire : paye, carrières, gestion des maladies, accidents du travail, absences...
- Gestion des emplois et développement des compétences notamment par la formation
- Gestion du budget des ressources humaines et pilotage de la masse salariale
- Suivi des contentieux
- Prévention et sécurité au travail
- Animation du dialogue social et des instances représentatives
- Accompagnement des agents : suivi des situations individuelles, assistance sociale, ...
- Information et communication RH et toutes activités nécessaires à la bonne gestion des ressources humaines des collectivités.

La création d'un service commun emporte transfert de l'ensemble des agents vers la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, actuellement composé de 18 agents : 4 agents Ville de Saumur et 14 agents Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Les effets de cette mise en commun seront réglés par convention

Un comité de suivi composé des élus des collectivités respectives, des directeurs généraux, du directeur des ressources humaines et du ou des responsables de service, se réunira au moins une fois par an pour suivre l'application de la convention et proposer les adaptations et modifications souhaitées.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Vu** les avis favorables des commissions RH de la Ville de Saumur en date du 8 novembre 2023 et de l'Agglomération en date du 16 novembre 2023

**Vu** les avis des CST de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et de la Ville de Saumur ;

**Considérant** l'exposé ci-dessus,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** la création du service commun de la direction des ressources humaines

**Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

*Précisions :*

*M. Douet précise que les 2 créations de service commun exposées ci-dessus ont été adoptées au comité technique de l'agglomération le 30 novembre.*

---

## **DECISION N° 2023-119-DB**

**RAPPORTEUR Jackie GOULET CLAISSE**

### **REFERENT DEONTOLOGUE – CONVENTION AVEC L'AMF 49**

Tous les élus ont le droit de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local.

Le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants.

Les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant un mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

L'AMF 49 propose ce service de déontologue aux collectivités par le biais d'une convention dont la durée ira jusqu'à la fin du mandat.

La rémunération du référent déontologue est fixée comme suit :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier et ce conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local
- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collègue :
  1. Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros
  2. Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.
- Les frais de transport et d'hébergement éventuellement engagés seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique par la collectivité concernée.

*Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1<sup>er</sup> juin 2023,

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (art. 218),

**Vu** le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023,

**Vu** l'arrêté NOR : IOMB2224141 A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante avec l'AMF 49.

**Le Bureau communautaire approuve la proposition.**

Résultat des votes :

Pour : 41 - Contre : 1 - Abstention : 0

*Précisions :*

*M. Mortier votera contre cette adhésion, il n'approuve pas le principe d'obligation d'adhérer à ce genre de système.*

*M. Tournon pense que cela peut être utile en cas de conflit d'intérêt sur certains dossiers.*

## DECISION N° 2023-120-DB

**RAPPORTEUR Jackie GOULET CLAISSE**

### **ADHESION A LA FEDERATION DES ELUS DES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES**

La FedEpl est la seule fédération d'élus représentative des 1.400 Sociétés d'Economie Mixte (SEM), Sociétés Publique Locales (SPL) et Sociétés d'économie mixte à opération unique (SemOp) françaises réunies au sein de la gamme EPL.

En adhérant à la Fédération des EPL, la collectivité affirme son soutien aux valeurs portées par le mouvement des EPL, et :

- Accède à un réseau de 13.000 élus administrateurs d'EPL et aux retours des 1.400 EPL françaises.
- Sécurise la capacité des collectivités à mobiliser des EPL pour leurs projets.
- Valorise les actions engagées sur son territoire à travers des opérateurs Sem, Spl et SemOp.
- Est accompagnée dans ses réflexions de création d'un Sem, Spl ou SemOp.
- Structure le pilotage de ses opérateurs Sem, Spl et SemOp.

La cotisation annuelle est de 4.900€ pour les collectivités de 10.000 à 100.000 habitants.

Cette adhésion permettra d'avoir un accompagnement, notamment pour la création des SPL pour le site de Verrie et de la cuisine centrale.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'AUTORISER** l'adhésion à la Fédération des Elus des Entreprises Publiques Locales pour un montant de 4.900€ allant jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents.

**Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.**

Résultat des votes : Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

*Précisions :*

*M. Miglierina informe que l'Office adhère déjà et demande s'il serait possible d'avoir une seule adhésion.*

*M. le Président précise qu'il doit y avoir une cotisation par SPL, mais la question sera posée au GIE.*

---

**DECISION N° 2023-121-DB**

**RAPPORTEUR Marc BONNIN**

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE SOUS-EMBRANCHEMENT AVEC LA SAS TRANSPORT COMBRONDE**

Le 17 novembre 2014, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la SAS Transports Combronde ont conclu une convention de sous-embranchement visant à autoriser cette dernière à utiliser l'installation terminale embranchée (ITE) de la zone industrielle de Méron.

**Considérant** que par un avenant n°1 en date du 20 avril 2016, l'article de 2 de la convention du 17 novembre 2014 a été modifié du fait de la volonté de la société Transports Combronde d'accueillir un train supplémentaire passant ainsi à 6 trains, au lieu de 5 comme prévu dans la convention initiale.

**Considérant** que l'article 4 de cette convention prévoyait le paiement d'une redevance par la société Combronde à l'issue de la troisième année d'exécution de ladite convention et que cette redevance serait déterminée par avenant.

**Considérant** qu'aucun avenant n'étant intervenu après les trois premières années d'exécution afin de fixer le montant de cette redevance comme il avait été prévu, les parties se sont rencontrées le 11 juillet 2023 afin d'évoquer la question de la gestion de l' ITE ainsi que celle de la redevance.

**Considérant** qu'à cet effet, il y a lieu d'établir un avenant n°2 déterminant le montant de la redevance annuelle due par la société Combronde conformément à la convention du 17 novembre 2014.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Vu** la décision du Bureau Communautaire 2014-088-DB du 13 novembre 2014 ;

**Vu** la convention de sous-embranchement du 17 novembre 2014 ;

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 modifiant l'article 4 de la convention de sous-embranchement du 17 novembre 2014 et fixant le montant de la redevance d'occupation annuelle à 100.000 € (CENT MILLE EUROS) net de taxes.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

**Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

## **DECISION N° 2023-122-DB**

**RAPPORTEUR** Sylvie PRISSET

### **TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE D'UN BATIMENT TERTIAIRE PLACE MARC LECLERC A SAUMUR - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT, APPROBATION DU PROGRAMME, DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET AUTORISATION DE SOLLICITER DES FINANCEMENTS**

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a fait l'acquisition en 2022 d'un bâtiment tertiaire, situé 5 place Marc Leclerc à Saumur. Elle souhaite le réhabiliter pour le proposer à la location d'entreprises afin de développer économiquement son territoire.

Le bâtiment a une surface de 1200 m<sup>2</sup> répartie sur 2 niveaux et un sous-sol.

Le projet consiste à la rénovation énergétique de l'enveloppe (Menuiseries, toiture, isolation, ...), l'installation d'un nouveau mode de chauffage (suivant audit énergétique), la remise aux normes électriques, la remise en état des sanitaires.

Un audit énergétique a été réalisé et le scénario retenu n°2 préconise des travaux permettant de réaliser une économie de 81,4 % sur la consommation d'énergie finale :

- Remplacement des menuiseries ;
- Isolation des murs par l'extérieur et des cloisons contre combles, du plancher bas et du plancher sur sous-sol, des plafonds.
- Installation ventilation double flux
- Remplacement du chauffage par pompe à chaleur air/eau assurant également le rafraîchissement
- Remplacement de l'éclairage par des Led

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Considérant** que le programme « Travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment tertiaire Place Marc Leclerc à Saumur » peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds Vert ;

Considérant le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s'articule comme suit :

DEPENSES	Montant H.T. prévu	RESSOURCES	Montant prévu	%
Travaux	749 167,00	Etat Fonds Vert	536 498,00	64%
Maîtrise d'œuvre	89 113,00	Etat DSIL (247 500 € obtenus sur un montant éligible retenu de 1 534 177,50€)	135 234,87	16%
		Autofinancement	166 547,13	20%
<b>TOTAL</b>	<b>838 280,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>838 280,00</b>	<b>100</b>

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** le programme de « Travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment tertiaire Place Marc Leclerc à Saumur »,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 536 498 € (soit 64% du montant éligible de l'opération) auprès de l'État au titre du Fonds Vert,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toute subvention auprès d'autres organismes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

**Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

## **DECISION N° 2023-123-DB**

**RAPPORTEUR Michel PATTEE**

### **ADHÉSION A ANGERS TECHNOPÔLE - ANNEE 2023**

Angers Technopôle accompagne depuis plus de 30 ans les porteurs de projets d'innovation du Maine-et-Loire. Cet outil est reconnu pour son expertise à la fois par les entreprises - en création ou déjà établies-, par les acteurs de la recherche, par les collectivités et organisations de développement économique qui l'ont fondée.

Angers Technopôle soutient et développe l'innovation sous toutes ses formes : technologique et scientifique, mais également de services ou de produits, organisationnelle, sociétale, etc.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire adhère à cette structure depuis 2017.

Sur l'année 2023, Angers Technopôle a rencontré 16 entreprises en Saumurois et 14 d'entre elles ont bénéficié de conseils individualisés en matière d'innovation, de conseils en matière de DATA, de crédit d'impôt recherche.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Vu** le courrier de demande de cotisation 2023 d'Angers Technopôle en date du 04 mai 2023 ;

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** le montant de l'adhésion pour l'année 2023 à l'association Angers Technopôle pour un montant total de 17 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.

**Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

## **DECISION N° 2023-124-DB**

**RAPPORTEUR Michel PATTEE**

### **NÉOPOLIA – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT- ANNEE 2023**

Néopolia est un réseau business industriel, créé il y a plus de 20 ans par 12 chefs d'entreprise en recherche de nouveaux marchés, sources de diversification. Il regroupe aujourd'hui 240 membres, entreprises industrielles TPE, PME et ETI essentiellement basées dans les Pays de la Loire.

Acteur industriel reconnu, Néopolia construit et porte des offres multi-expertises, principalement sur les marchés de la mobilité et des énergies.

Néopolia s'appuie sur ses entreprises membres pour la réalisation industrielle des objets ou services et accompagne le client de la phase amont du projet à sa livraison.

Depuis 2022, Néopolia conduit un projet de développement industriel autour de la fabrication de maisons mobiles « 4 saisons » avec une entreprise Saumuroise adhérente du Pôle sur une partie de l'ancien site ALTREX à Saumur, propriété de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire qui a mené des opérations de dépollution et de requalification de site.

Afin de soutenir cette dynamique, la Communauté d'Agglomération apporte son soutien au pôle de compétitivité en lui accordant une subvention de 5 000 €.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 à Néopolia pour un montant total de 5 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.

**Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

## **DECISION N° 2023-125-DB**

**RAPPORTEUR Jackie GOULET CLAISSE**

### **ANJOU VÉLO VINTAGE 2024 - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET AUTORISATION DE SOLLICITER DES FINANCEMENTS**

Par délibération en date du 24 mars 2022, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Saumur afin de recourir à un mode de gestion reposant sur l'attribution de marchés publics pour assurer l'organisation d'Anjou Vélo Vintage pour la période 2023 à 2027.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, désignée en qualité de coordonnateur, a été chargée de passer et d'assurer le suivi de l'exécution des marchés publics nécessaires à l'organisation des éditions 2023 à 2027 d'Anjou Vélo Vintage.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a confié, à l'issue d'une procédure de marché formalisée la prestation de planification et d'organisation de l'évènement Anjou Vélo Vintage pour la période de 2023 à 2027 à la société LEO.

En tant que coordonnateur, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est par ailleurs chargée de solliciter des partenaires extérieurs et d'encaisser les subventions.

Considérant le coût prévisionnel de la manifestation envisagée pour 2024, la Communauté d'Agglomération Saumur val de Loire a établi le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

<b>Budget prévisionnel Anjou Vélo Vintage 2024</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>En € TTC</b>	<b>Recettes</b>	<b>En € TTC</b>
Marché LEO (part fixe)	331 700,00	Produit billetterie	477 661,00
Marché LEO (part variable)	341 900,00	Département de Maine-et-Loire	20 000,00
Achats places	2 000,00		
Commission SPL billetterie	30 489,00	Région Pays de la Loire	15 000,00
Marché Kyrielle	11 300,00	Doué en Anjou	10 000,00

Mise à disposition Ville de Saumur	50 000,00	Gennes Val de Loire	5 000,00
Mise à disposition CA Saumur Val de Loire	10 000,00	Droit d'occupation du domaine public	3 000,00
		Mécénat / sponsoring	70 000,00
		Ville de Saumur	88 364,00
		CA Saumur Val de Loire	88 364,00
<b>TOTAL</b>	<b>777 389,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>777 389,00</b>

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Tourisme du 19 octobre 2023,

**Considérant** le plan de financement prévisionnel de cette opération, lequel s'articule comme suit :

<b>Budget prévisionnel Anjou Vélo Vintage 2024</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>En € TTC</b>	<b>Recettes</b>	<b>En € TTC</b>
Marché LEO (part fixe)	331 700,00	Produit billetterie	477 661,00
Marché LEO (part variable)	341 900,00	Département de Maine-et-Loire	20 000,00
Achats places	2 000,00		
Commission SPL billetterie	30 489,00	Région Pays de la Loire	15 000,00
Marché Kyrielle	11 300,00	Doué en Anjou	10 000,00
Mise à disposition Ville de Saumur	50 000,00	Gennes Val de Loire	5 000,00
Mise à disposition CA Saumur Val de Loire	10 000,00	Droit d'occupation du domaine public	3 000,00
		Mécénat / sponsoring	70 000,00
		Ville de Saumur	88 364,00
		CA Saumur Val de Loire	88 364,00
<b>TOTAL</b>	<b>777 389,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>777 389,00</b>

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ;
- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 20 000 € auprès du département de Maine-et-Loire ;
- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 15 000 € auprès de la Région des Pays de la Loire ;
- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 10 000 € auprès de la Commune de Doué-en-Anjou
- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 5 000 € auprès de la Commune de Gennes- Val-de-Loire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toutes subventions auprès d'autres organismes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

**Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

**DECISION N° 2023-126-DB**

**RAPPORTEUR Alain BOURDIN**

**FILIÈRE BOIS – ÉVOLUTION DU REGLEMENT D'APPEL A PROJET « PLANTONS AUSSI EN ENTREPRISE ! »**

Dans le cadre de la Charte forestière de Saumur Val de Loire, approuvée au Conseil Communautaire du 06 avril 2023, la collectivité a lancé un appel à projets à destination des entreprises du territoire, visant à participer financièrement et à accompagner techniquement les projets de plantations d'arbres et arbustes, sur les sites des entreprises de Saumur Val de Loire, volontaires pour participer à la résilience du territoire face aux effets du changement climatique.

Cet appel à projets a été approuvé par décision du bureau communautaire n° 2023-079-DB en date du 15 juin 2023.

Une première campagne est donc en cours pour cet hiver 2023 et 4 entreprises ont été retenues pour bénéficier d'un accompagnement financier dans leur projet de plantations. Ces subventions ont été approuvées par décision de bureau en date du 19 octobre 2023.

**Considérant :**

- la nécessité de répondre aux objectifs fixés dans le PCAET et la charte forestière de couvrir l'ensemble du territoire de Saumur Val de Loire, et des sollicitations d'entreprises hors ZAE enregistrées ;
- la volonté des élus d'encourager davantage la plantations de jeunes plants d'arbres.

Il convient de faire évoluer le règlement d'appel à projets sur plusieurs points :

- **Point n°1 : les entreprises éligibles :**

**Règlement initial :** Les porteurs de projets éligibles sont toutes les entreprises installées sur les zones d'activités économiques de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire possédant du foncier, **sans vocation agricole**, disponible à la plantation d'arbre sur des surfaces libres de toute construction et exemptes de réseaux (électricité, téléphone, eau, assainissement).

**Nouvelle proposition :** Les porteurs de projets éligibles sont toutes les entreprises installées sur ou en dehors des zones d'activités économiques du territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (à l'exception de la ZI de Méron à Montreuil-Bellay en raison de l'application de l'arrêté préfectoral n°DDT49/SEEB/CVB 2021-18), possédant du foncier, sans vocation agricole, disponible à la plantation d'arbres sur des surfaces libres de toute construction et exemptes de réseaux (électricité, téléphone, eau, assainissement).

- **Point n°2 : la dénomination de l'appel à projet**

**Dénomination initiale** : Plantons aussi en ZAE !

**Nouvelle dénomination** : Plantons aussi en entreprise !

- **Point n°3 les modalités d'accompagnement :**

**Règlement initial** : un taux d'aide fixé à 80 % de la dépense en euros HT dans la limite de 2 000 euros.

**Nouvelle proposition :**

- 2,00 euros HT maximum par plant pour l'achat de jeunes plants d'arbres et arbustes de la liste fermée fournie en annexe A.
- 20,00 euros HT maximum par plant d'arbres fruitiers de verger (pas de liste fermée), dans la limite de 10 arbres par projet.
- 50,00 euros HT maximum pour l'achat d'un arbre à vocation d'ombrage (1 par projet)
- 50% pour la fourniture de matériaux de paillage biodégradable et d'amendement du sol (compost).

Les autres critères demeurent inchangés.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Vu** la décision n°2023-079-DB validant le règlement d'appel à projet initial ;

**Considérant** la nécessité de faire évoluer le règlement suite à la première campagne d'attributions de subventions ;

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** l'évolution des modalités de l'appel à projet ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes qui peuvent être subséquents.

**Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

Précisions :

*M. Pattée demande à ce que ne soient pas mis au même niveau les entreprises en ZA et celles hors ZA.*

*M. le Président propose de voter le règlement comme présenté et demande que si besoin la commission travaille sur des modifications.*

---

## DECISION N° 2023-127-DB

RAPPORTEUR Alain BOURDIN

### REGLEMENT APPEL A PROJET « DES ARBRES POUR MA COMMUNE »

Dans le cadre de la Charte forestière de Saumur Val de Loire, approuvée au Conseil Communautaire du 06 avril 2023, la collectivité a lancé un appel à projets à destination des communes de Saumur Val de Loire, visant à participer financièrement aux projets de plantations d'arbres et arbustes indigènes, sur leur foncier communal. Pour l'édition 2024 le dépôt de candidatures aura lieu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'appel à projet sera reconduit tous les ans jusqu'en 2026. L'instruction des dossiers de candidature sera réalisée par un comité composé d'élus et de techniciens destiné à émettre un avis sur le projet. Les projets qui seront financés seront composés de plantations de jeunes plants d'arbres et arbustes autochtones sous forme de haie, ou de micro-boisement, de boisement, ou d'arbres isolés dont la distance n'excède pas 10 mètres entre chaque arbre. Les essences de fruitiers pour la création de vergers sont également autorisées.

#### Le Taux d'aide est fixé à :

- Le montant plancher de dépense minimale est fixé à 500 euros HT
- 2,00 euros HT maximum par plant pour l'achat de jeunes plants d'arbres et arbustes de la liste fermée fournie en annexe A.
- 20,00 euros HT maximum par plant d'arbres fruitiers de verger (pas de liste fermée), dans la limite de 10 arbres par projet.
- 50,00 euros HT maximum pour l'achat d'un arbre à vocation d'ombrage (1 par projet)
- 50% pour la fourniture de matériaux de paillage biodégradable et d'amendement du sol (compost).
- Dans la limite d'un montant total de projet à 2 000 euros.

**Dépenses éligibles :** Achats de jeunes plants d'arbres et arbustes autochtones (selon liste d'essences fournie), matériaux d'enrichissement du sol et paillage. Achat de plants d'arbres fruitiers de verger. Achat d'un plant d'arbre à vocation d'ombrage (selon liste d'essences préconisées).

**Budget :** Une enveloppe de 10 000 euros sera allouée chaque année pour subventionner des projets répondant aux critères d'éligibilité du règlement d'appel à projet ci-joint. Cet appel à projet sera renouvelable tous les ans jusqu'en 2026.

**Public éligible :** Les communes de Saumur Val de Loire, possédant des surfaces sans vocation agricole, ni constructible permettant l'accueil d'arbres à long terme.

#### **Critère de sélection :**

Les communes seront aidées par ordre d'arrivée des candidatures, jusqu'à épuisement de l'enveloppe. Possibilité de candidater tous les ans.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** le règlement d'appel à projet « des arbres pour ma commune » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les actes qui peuvent être subséquents.

**Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

*Précisions :*

*M. Mousserion informe que ce dispositif existe déjà avec les subventions pour les haies, il ne faudrait pas mettre ces dispositifs en concurrence.*

*M. Bourdin précise que le dispositif porté par la chambre d'agriculture concerne les haies, celui présenté ce soir est pour les arbres.*

*Il précise également qu'un groupement de commande est en cours pour l'achat de végétaux.*

*M. le Président demande de la souplesse dans le montage des dossiers, un plan, des quantités et un bordereau des prix seront suffisants pour l'attribution des subventions.*

---

## **DECISION N° 2023-128-DB**

**RAPPORTEUR Guy BERTIN**

### **AIDE AUX FINANCEMENTS DES VOYAGES A L'ETRANGER DES ETUDIANTS - VALIDATION DU REGLEMENT**

Depuis la délibération du 14 septembre 2023, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est compétente en matière d'octroi de subventions aux étudiants en formation supérieure dans un établissement du territoire communautaire pour le financement de voyages d'études à l'étranger.

Afin d'en définir les modalités d'attribution, il convient d'établir un règlement pour la période de 2023 à 2026.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Vu** la délibération 2023-092-DC du 14 septembre 2023, attribuant l'ajout, en matière de développement économique, de la compétence suivante : octroi de subventions aux étudiants en formation supérieure dans un établissement du territoire communautaire pour le financement de voyages d'études à l'étranger.

**Considérant** l'avis de la Commission Emploi Formation Insertion le 28 novembre 2023,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** le règlement ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit règlement, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.

**Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

**DECISION N° 2023-129-DB**

**RAPPORTEUR** Guy BERTIN

**AIDE AUX FINANCEMENTS DES VOYAGES A L'ETRANGER DES ETUDIANTS - OCTROI D'UNE SUBVENTION AU LYCEE EDGARD PISANI**

Depuis la délibération du 14 septembre 2023, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est compétente en matière d'octroi de subventions aux étudiants en formation supérieure dans un établissement du territoire communautaire pour le financement de voyages d'études à l'étranger. Le règlement d'attribution du fond d'aide définit les modalités de cette attribution.

Par courrier en date du 8 juin 2023, le Lycée Edgard Pisani sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire une bourse pour aider au financement d'un séjour d'études dans la province de Tucuman en Argentine.

**LYCEE EDGAR PISANI**

Projet : Séjour d'études de douze apprenants dans la province de Tucuman en Argentine

Montant total du projet présenté : 43 658,00 €

Montant des dépenses éligibles : 22 670,88 €

Base subventionnable	SUBVENTION CA SAUMUR VAL DE LOIRE 50 %
22 670,88 €	<b>2 500 € (montant maximum)</b>

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la délibération 2023-092-DC du 14 septembre 2023, attribuant l'ajout, en matière de développement économique, de la compétence suivante : octroi de subventions aux étudiants en formation supérieure dans un établissement du territoire communautaire pour le financement de voyages d'études à l'étranger.

Vu le règlement d'attribution du fond d'aide validé au Bureau Communautaire du 30 novembre 2023,

Considérant l'avis de la Commission Emploi Formation Insertion réunie le 28 novembre 2023,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** l'octroi au Lycée Edgard Pisani d'une subvention de 2 500 € pour un voyage d'études de douze apprenants dans la province de Tucuman en Argentine,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention précisant les modalités de versement de ladite subvention, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.

**Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

## **DECISION N° 2023-130-DB**

**RAPPORTEUR Guy BERTIN**

### **POSTE DE FACILITATEUR DES CLAUSES D'INSERTION - DEPOT DE DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DREETS DEMANDE INITIALE ET NOUVELLE DEMANDE**

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est un vaste territoire à prédominance rurale. De par sa taille, il est le deuxième plus grand territoire dans la région des Pays de la Loire. Il couvre une surface de 1 234 km<sup>2</sup>, d'où ce problème de mobilité qui se pose avec acuité. Malgré la proximité de grands axes de transport, le Saumurois rencontre un certain nombre de difficultés liées à la faible desserte en transports en commun, aux difficultés à rejoindre les gares, et le temps de parcours très longs vers les pôles d'emplois extérieurs.

Le diagnostic de 2020 met en évidence que la zone d'emploi de Saumur figure parmi les territoires qui présentent, pour l'avenir, des risques sociaux de décrochage assez marqués. Près de 68% de la population âgée entre 18 à 24 ans n'est pas scolarisée.

Face au fort taux de chômage, au problème de mobilité, au faible niveau de qualification la population, au chômage de longue durée, les clauses sociales apparaissent comme une solution pour contribuer à réduire le chômage.

Les élus de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire ont fait le choix de disposer d'un dispositif des clauses sociales d'insertion.

Au fil des années, le nombre d'heures d'insertion dans les marchés publics est passé de 860 heures d'insertion en 2009 à 144 500 heures d'insertion en 2021.

D'autre part, les clauses sociales constituent un levier des politiques d'inclusion dans l'emploi en participant à la construction de parcours d'insertion de qualité en réponse aux besoins de recrutement des métiers en tension sur le marché du travail. Elles répondent également aux obligations sociales des acheteurs publics et privés.

Le Plan National des Achats Durables PNAD 2022-2025 en posant un objectif de 30% de considération sociale dans la commande publique à l'horizon 2025, suppose de densifier la mise en œuvre des clauses sociales et de coordonner son déploiement sur les territoires.

Le recours aux facilitateurs est essentiel dans le pilotage des clauses : en amont de la commande (sensibilisation, définition du besoin et assistance juridique des acheteurs), pendant sa mise œuvre (partenariats territoriaux dans le cadre de l'ingénierie d'insertion des bénéficiaires et la sécurisation des parcours, accompagnement et aide au recrutement des entreprises soumissionnaires, suivi de la bonne exécution des heures d'insertion), et en aval (évaluation qualitative et quantitative).

Le coordinateur a un rôle pivot à l'échelle régionale pour animer le réseau des facilitateurs, promouvoir le dispositif des clauses sociales, analyser les besoins et les enjeux des territoires, et de contribuer à l'écosystème des acteurs des achats durables.

Le déploiement des clauses sociales requiert donc de nouveaux moyens alloués à l'intervention des facilitateurs et des coordinateurs. L'objectif d'augmentation du nombre de marchés possédant une clause sociale d'insertion implique l'augmentation du nombre et de la qualité de suivi des facilitateurs et une meilleure structuration de leurs réseaux.

La présente demande a ainsi pour objet de cofinancer le nouveau poste de facilitateur de clauses sociales pour l'année 2022-2023 et 2023-2024 selon les conditions financières suivantes :

- Le budget prévisionnel de l'opération conventionnée, consistant au financement d'un ETP de facilitateur s'élève à 49 955,03 Euros.
- L'Etat participe à hauteur d'un montant prévisionnel maximum de 34 968,50 euros (trente-quatre mille neuf cent soixante-huit euros et cinquante centimes) au financement de l'opération, soit 70% maximum du salaire chargé.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Considérant** l'intérêt de participer à la construction d'un parcours d'insertion pour les personnes les plus éloignées de l'emploi et de répondre aux besoins de recrutement des métiers en tension sur le marché du travail à travers les clauses sociales.

**Considérant** que le recours aux facilitateurs est essentiel pour le pilotage des clauses et répondre aux objectifs de déploiement des clauses sociales dans le cadre du Plan National des Achats Durables PNAD 2022-2025.

**Considérant** que pour conforter et renforcer du dispositif des clauses sociales, la Communauté d'Agglomération sollicite une aide financière pour le recrutement d'un facilitateur des clauses d'insertion pour les périodes de 2022/2023 et 2023/2024

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE SOLLICITER** auprès de la DREETS un co-financement pour le poste de facilitateur des clauses d'insertion pour la période 2022/2023 et 2023/2024
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir ainsi que tous les documents subséquents.

**Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

**DECISION N° 2023-131-DB**

**RAPPORTEUR Guy BERTIN**

**ESTHUA – EVENEMENT DE RENTREE – SOUTIEN FINANCIER EXCEPTIONNEL**

L'association HOZ', déjà organisatrice du festival Les Temps d'Art et composée d'étudiants de l'Université d'Angers – UFR ESTHUA Tourisme et Culture, en formation à Saumur, a été missionnée par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et l'Université d'Angers pour réaliser un événement de rentrée à destination des étudiants du territoire afin de favoriser les échanges, les rencontres et les fédérer.

Cet événement de rentrée a eu lieu le 5 octobre 2023 au Jardin des Plantes et a reçu près de 400 étudiants.

Afin de pouvoir mener à bien ce projet, la Communauté d'Agglomération s'était engagée à verser une subvention de 5 000 € à l'association pour l'accompagner dans l'organisation. La logistique de l'évènement a été assurée par les services de la Ville de Saumur.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € au profit de l'association HOZ afin de soutenir l'évènement de rentrée.

**Le Bureau communautaire approuve la proposition.**

Résultat des votes : Pour : 39 - Contre : 1 - Abstention : 2

---

## DECISION N° 2023-132-DB

RAPPORTEUR Guy BERTIN

### ACTION CLEFOP 2023 - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET AUTORISATION DE SOLLICITER DES FINANCEMENTS

Dans le cadre de la politique publique Etat Région du Schéma Régional Emploi Formation Orientation Profession, SREFOP, la gouvernance du Comité Local Emploi Formation Orientation Professionnelle, CLEFOP 49 Est, coprésidée par les représentants de l'Etat, les élus régionaux et la présidence de l'EPCI, a défini les priorités 2023 en séance plénière du 14 avril 2023.

Le CLEFOP porte des actions à destination des publics en réorientation professionnelle, en recherche d'emploi ou de montée en qualification et des prescripteurs. Ses objectifs visent les besoins métiers, formation et recrutement de filières en tension ou émergentes.

Au titre des objectifs CLEFOP 2023, les métiers et l'emploi de la filière végétale sont identifiés comme prioritaires. Des acteurs de 30 segments de filière, de la graine à l'énergie, via la viticulture, l'arboriculture et le paysage, ont identifié différents enjeux en Groupe de Travail (GT) CLEFOP.

La saisonnalité est la réalité commune à de nombreux métiers de production ou de service du territoire. Cette saisonnalité induit pics d'activité et ruptures d'emploi, composant à près de 50% le taux de chômage -dit structurel- des territoires ruraux. Dans le même temps, les entreprises peinent à recruter pour de courtes périodes de besoin, ou cherchent à fidéliser leurs recrutés.

Face à ces enjeux, les Groupements d'Employeurs (G.E.) apportent des solutions. Par la complémentarité calendaire de leurs activités, l'agriculture, l'industrie, les services et l'économie sociale et solidaire, ils contractualisent de façon pérenne et assurent l'emploi, la montée en qualification et la fidélisation de compétences multi-métiers, ou transférables, nécessaires sans rupture d'emploi.

Or, les Groupements d'Employeurs sont mal connus des Demandeurs d'Emploi comme des prescripteurs (Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi). Pour analyser cette difficulté et consolider leur activité, un groupement de 4 G.E. du Maine-et-Loire a bénéficié d'un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA). Les conclusions du DLA préconisent une rencontre dynamique et ludique sous format de jeu éphémère, ou *Escape Game*.

Copilote du CLEFOP 49 Est et coordonnatrice de ses actions, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est chargée de solliciter des partenaires extérieurs et est fondée à percevoir les subventions afférentes à l'action.

Considérant le coût prévisionnel de la manifestation envisagée pour le 26 mars 2024, la Communauté d'Agglomération Saumur val de Loire a établi le plan de financement prévisionnel 2023-2024 ci-dessous :

<b>Budget prévisionnel CLEFOP 2023-2024</b>			
<b>Escape Game des Groupements d'Employeurs filière végétale</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>En € TTC</b>	<b>Recettes</b>	<b>En € TTC</b>
Conception et réalisation du jeu éphémère Escape Game Sybilline escapade	4 635	Etat DREETS	2 500
Prestation de réception des participants et invités	1 000	Région Pays de la Loire	2 500
Mise à disposition de locaux	600	Département de Maine-et-Loire	
Entretien et logistique	300	EPCI SVL	3 500
Publicité et publication	2 165	Groupement de 6 Groupement d'Employeurs	1 800
Charge de personnel	1 600		
<b>TOTAL</b>	<b>10 300</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 300</b>

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Emploi Formation du 19 septembre 2023,

**Considérant** le plan de financement prévisionnel de cette opération, lequel s'articule comme suit :

<b>Budget prévisionnel CLEFOP 2023-2024</b>			
<b>Escape Game des Groupements d'Employeurs filière végétale</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>En € TTC</b>	<b>Recettes</b>	<b>En € TTC</b>
Conception et réalisation du jeu éphémère Escape Game Sybilline escapade	4 635	Etat DREETS	2 500
Prestation de réception des participants et invités	1 000	Région Pays de la Loire	2 500
Mise à disposition de locaux	600	Département de Maine-et-Loire	
Entretien et logistique	300	EPCI SVL	3 500
Publicité et publication	2 165	Groupement de 6 Groupement d'Employeurs	1 800
Charge de personnel	1600		
<b>TOTAL</b>	<b>10 300</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 300</b>

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ;
- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 2 500 € auprès de la Région des Pays de la Loire ;
- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 2 500 € auprès de l'Etat DREETS
- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 1 800 € auprès du Groupement d'employeurs interlocuteur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toute subvention auprès d'autres organismes,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération

**Le Bureau communautaire approuve la proposition.**

Résultat des votes :

Pour : 41 - Contre : 1 - Abstention : 0

---

**DECISION N° 2023-133-DB**

**RAPPORTEUR Béatrice BERTRAND**

**ARRET DU PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGD) 2024-2029**

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGD) s'inscrit dans le cadre de la réforme des attributions de logement sociaux issue de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) consolidée par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

La réforme prévoit que sa définition et sa déclinaison opérationnelle soient confiées aux EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat approuvé.

Son contenu vise à répondre aux objectifs généraux de la réforme en contribuant à une plus grande transparence vis-à-vis du demandeur, une meilleure lisibilité dans le parcours du demandeur, une meilleure efficacité en termes de traitement des demandes et une plus grande équité dans le système d'attribution des logements. Ce plan définit les orientations visant à assurer la gestion partagée de la demande, à satisfaire le droit à l'information du demandeur, et à traiter les demandes des demandeurs en difficulté.

En novembre 2017, le Préfet de Maine-et-Loire a porté à la connaissance de l'Agglomération les objectifs à prendre en compte sur son territoire en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de logements sociaux.

**Les partenaires associés à l'élaboration du PPGD sont les suivants :**

- Le Préfet de Maine-et-Loire, assisté des services de la DDETS et de la DDT 49,
- Le Département de Maine-et-Loire,
- L'ensemble des communes membres et plus spécifiquement les communes intégrant le réseau du Service d'Information et d'Accueil Logement (SIAL) : Allonnes, Brain-sur-Allonnes, Bellevigne-les-Châteaux, Doué-en-Anjou, Fontevraud-l'Abbaye, Gennes-Val-de-Loire, Longué-Jumelles, Montreuil-Bellay, Tuffalun et Vernantes ;
- L'USH Pays de la Loire, propriétaire du fichier partagé départemental de la demande locative sociale,
- Les 5 bailleurs sociaux du territoire et plus particulièrement les 2 bailleurs principaux : Saumur Habitat et Maine-et-Loire Habitat membres du réseau du SIAL ;
- Action Logement Services,
- L'association CREHA OUEST, gestionnaire du fichier partagé départemental de la demande locative sociale.

**Le PPGD s'articule autour de 3 axes, dont la mise en œuvre se décline dans un plan d'actions opérationnel :**

**Action n° 1 - Constituer et animer le groupe de travail du réseau des lieux d'accueil et des guichets d'enregistrement**

- Mettre en place le Service d'Accueil et d'Information du Logement "SIAL" et organiser sa mise en réseau,
- Créer un lieu d'échange et tendre vers une harmonisation des pratiques des lieux d'accueils et des guichets d'enregistrement et développer la gestion partagée,
- Développer le rôle d'animation, de coordination et de suivi du réseau par l'Agglomération Saumur Val de Loire.

**Action n° 2 - Informer et former les personnels du réseau des lieux d'accueil et des guichets d'enregistrement**

- Accompagner une montée en expertise de l'ensemble des lieux d'accueils et d'enregistrement et tendre vers un socle commun de compétences,
- Favoriser l'interconnaissance des acteurs qui facilite la bonne orientation des usagers dans le réseau d'accueil des demandeurs.

**Action n° 3 - Expérimenter la grille de cotation de la demande locative sociale et assurer son déploiement**

- Assurer le déploiement de la grille de cotation de la demande locative sociale sur le territoire intercommunal après une phase test de 6 mois,
- Assurer une transparence et une lisibilité des systèmes de décision en matière d'attribution de logement social,
- Informer et communiquer auprès du public et des demandeurs sur les critères de cotation et de pondération, son positionnement individuel, le délai moyen d'attente constaté pour une typologie et une localisation analogue.

**Action n° 4 - Construire une offre d'information et de communication adaptée et harmonisée à destination du public, des demandeurs, des personnels membre du réseau du SIAL, des partenaires, ainsi que des décideurs et des élus**

- Produire des supports d'information clairs et lisibles dans le but de favoriser l'accès à l'information des demandeurs,
- Améliorer l'information du public, des demandeurs, des personnels membre du réseau du SIAL, des partenaires, ainsi que des décideurs et des élus,
- Organiser une communication harmonisée sur la cotation de la demande de logement.

**Action n° 5 - Assurer une mission de suivi et évaluation des actions du PPGD**

- Améliorer le service rendu aux demandeurs de logement social et garantir une gestion partagée des demandes de logement social,
- Proposer des évolutions du plan,
- Participer à la production des bilans annuels et triennaux.

**Action n° 6 - Renforcer la connaissance partagée du parc social, de son occupation, de la demande et des attributions de logement social**

- Construire une connaissance partagée du parc et de l'offre disponible, procéder à la qualification du parc social et sa mise à jour,
- Organiser le partage des données issues de l'observatoire augmenté,
- Contribuer aux bilans et évaluations annuelles et triennales du plan.

**Action n° 7 - Etudier l'opportunité d'un travail collaboratif des situations des ménages nécessitant un examen particulier**

- Identifier et recenser les catégories de ménages les plus fragiles en termes d'accès au parc social sur le territoire,
- Apporter des réponses individualisées aux cas bloqués (demandes de mutation bloquée, demande très ancienne justifiée, etc.), et aux ménages nécessitant un examen particulier,
- Tendre vers une meilleure fluidité dans les parcours résidentiels.

**Suite à l'avis favorable de l'ensemble des partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 14 novembre 2023, il est proposé au Bureau communautaire d'arrêter le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social (PPGD) porté par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.**

En application des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le PPGD sera définitivement adopté en Conseil communautaire après consultation des communes membres et avis favorable des services de l'Etat dans un délai de 2 mois suivant la saisine. Les éventuelles modifications demandées par l'Etat devront être prises en compte.

Le plan partenarial sera mis en place de façon opérationnelle à la date du Conseil Communautaire qui l'entérinera. Il s'appliquera sur une période de 6 ans et couvrira l'ensemble du territoire de la CASVL.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Vu** l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** la loi n°2022-2017 « différenciation, décentralisation, déconcentration » dite 3DS du 21 février 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-002, portant création de la Conférence Intercommunale du Logement, désignée ci-après « CIL » en date du 2 février 2016,

**Vu** la Convention Intercommunale d'Equilibre Territoriale (CIET) 2018-2023 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire adoptée en date du 30 novembre 2017 ;

**Vu** le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire adopté en juin 2020 ;

**Considérant** que la politique de gestion de la demande de logement social et d'attribution est l'expression d'une stratégie de territoire, définie par les élus en lien avec les acteurs du logement et leurs partenaires, et que sa mise en œuvre implique en premier lieu les organismes HLM en charge des attributions ;

**Considérant** que le PPGD définit les orientations et les actions sur 6 ans en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales, sont destinées à :

- assurer une gestion partagée des demandes de logement social,
- simplifier l'enregistrement de la demande,
- satisfaire le droit à l'information du demandeur et mettre en place un service d'information et d'accueil du demandeur,
- apporter plus de transparence et d'équité dans le processus d'instruction de la demande,
- mettre en place un système de cotation de la demande de logement social.

**Considérant** que lors de la séance plénière de la Conférence Intercommunale du Logement du 14 novembre 2023, l'ensemble des membres a adopté le contenu du PPGD ;

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE ET D'ARRETER** le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) 2024-2029.
- **DE TRANSMETTRE** aux communes membres de la Communauté d'Agglomération et à l'État le projet de PPGD pour avis
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

## **DECISION N° 2023-134-DB**

**RAPPORTEUR Anatole MICHAUD**

### **DISPOSITIF BONUS VÉLO – MODIFICATION DU DISPOSITIF**

Le dispositif bonus vélo de l'Agglomération (aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique) a été mis en place pour la première année en 2021 suite à son adoption par le bureau communautaire du 22 avril 2023, modifiée par la délibération du bureau communautaire du 10 mars 2022 afin de favoriser les déplacements actifs sur le territoire, réduire la pollution de l'air et inciter les habitants à utiliser des moyens alternatifs à la voiture.

Bilan du dispositif

	1 <sup>er</sup> mai au 31 déc. 2021	2022	1 <sup>er</sup> janv. au 9 oct. 2023
<b>Dossiers instruits</b>	70	80	73
<b>Avis favorables</b>	48	58	58
<b>Avis défavorables</b>	22	23	15
<b>Budget prévu</b>	10 000€	5 000€	6 000€
<b>Subventions versées</b>	4 269€	4 992€	5 171€
<b>Montant moyen subv. versées</b>	88,93€	87,58€	89,16€
<b>Taux de réalisation</b>	43 %	100 %	86 %

Il est proposé de faire évoluer les conditions d'octroi de l'aide :

- ✓ Aide ouverte aux habitants du territoire (résidence principale au moment de l'achat du vélo à assistance neuf) ;  
*Modifications proposées* : Aide ouverte aux habitants du territoire (résidence principale au moment de l'achat du vélo). Les vélos à assistance électrique pourront être des matériels neufs ou d'occasion acquis auprès d'un commerçant professionnel.
- ✓ Aide pour les vélos à assistance électrique, au sens de l'article R. 311-1 du code de la route, doté d'une batterie sans plomb achetés du 1<sup>er</sup> juin 2019 (hors VTT électriques et vélos de course électriques) ;  
*Modifications proposées* : L'aide à l'achat concernera 4 types de cycles électriques au sens de l'article R. 311-1 du code de la route, doté d'une batterie sans plomb achetés du 1<sup>er</sup> juin 2019 : les vélos à assistance électrique cargos, rallongés, adaptés à une situation d'handicap et les vélos à assistance électrique classique (pas de batterie au plomb, hors VTT électriques, vélos de courses électriques, trottinettes électriques et gyropodes...).

- ✓ Aide versée par la collectivité pour toute personne physique majeure, avec les mêmes conditions de revenus que celles fixées par l'État (revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489€ de l'année précédant l'acquisition du cycle) ;  
*Modifications proposées* : aide versée par la collectivité pour toute personne majeure, avec les mêmes conditions de revenus que celles fixées par l'État (décret en vigueur – Aide à l'achat d'un cycle ou d'un cycle à pédalage assisté)
- ✓ Aide maximum de 10 %, plafonnée à 100€, dans la limite d'un vélo à assistance électrique par personne ;
- ✓ Demande d'aide auprès de l'Agglomération dans les deux mois suivant l'acquisition du VAE ;
- ✓ Une seule demande d'aide par personne tous les 3 ans.
- ✓ Dossiers traités complets selon leur ordre d'arrivée et dans la limite des crédits budgétaires de l'année en cours réservés à cette opération.

**Ce dispositif est reconduit annuellement, en fonction des choix qui seront réalisés lors du vote du budget annuel de la collectivité.**

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Vu** la délibération 2021-054 DB du 22 avril 2021 votée portant sur la mise en place du Bonus vélo à assistance électrique (aide à l'achat) pour l'année 2021 ;

**Vu** la délibération 2022-26DB du 10 mars 2022 votée portant sur la mise en place du Bonus vélo à assistance électrique (aide à l'achat) ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Mobilités » du 12 octobre 2023 ;

**Considérant** les problématiques environnementales et l'intérêt pour la valorisation des modes actifs de déplacements ;

**Considérant** les conditions d'octroi de l'aide par la collectivité :

- L'aide est ouverte aux habitants du territoire (résidence principale au moment de l'achat du vélo). Les vélos à assistance électrique pourront être des matériels neufs ou d'occasion acquis auprès d'un commerçant professionnel.
- L'aide à l'achat concernera 4 types de cycles électriques au sens de l'article R. 311-1 du code de la route, doté d'une batterie sans plomb achetés du 1<sup>er</sup> juin 2019 : les vélos à assistance électrique cargos, rallongés, adaptés à une situation d'handicap et les vélos à assistance électrique classique (pas de batterie au plomb, hors VTT électriques, vélos de courses électriques, trottinettes électriques et gyropodes...).
- L'aide versée par la collectivité pour toute personne majeure, avec les mêmes conditions de revenus que celles fixées par l'État (revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 14 089€ de l'année précédant l'acquisition du cycle) ;

- Aide maximum de 10 %, plafonnée à 100€, dans la limite d'un vélo à assistance électrique par personne ;
- Demande d'aide auprès de l'Agglomération dans les deux mois suivant l'acquisition du VAE ;
- Une seule demande d'aide par personne tous les 3 ans.
- Montant de l'aide = 10 % du montant total de l'achat et plafonnée à 100€ ;
- Dossiers traités complets selon leur ordre d'arrivée et dans la limite des crédits budgétaires de l'année en cours réservés à cette opération.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à proposer aux habitants de l'Agglomération une aide à l'achat de vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion ;
- **D'ADOPTER** les nouvelles modalités pratiques et les critères d'éligibilité présentés ci-dessus, qui seront repris dans un règlement de fonctionnement de la prime d'achat, annexée à la présente délibération et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **D'AUTORISER** le versement de ces aides à l'achat dans la limite des crédits budgétaires de l'année en cours réservés à cette opération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents y afférents.

**Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

*Précisions :*

*M. le Président demande si cette aide est cumulable avec l'aide à la réparation.*

*M. Micheaud explique que l'on peut cumuler ces aides et précise que les vélos doivent être achetés chez des professionnels.*

*M. Bertin demande pourquoi les aides pour les personnes en situation de handicap ne sont pas soumises à condition de revenus.*

*M. Micheaud précise que cette situation particulière a été décidée en commission.*

*M. le Président demande à ce que la clause pour les personnes en situation de handicap soit retirée du dispositif Bonus Vélo*

**DECISION N° 2023-135-DB**

**RAPPORTEUR Anatole MICHAUD**

**RESEAU DE MOBILITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION OGALO –  
MODIFICATION DU REGLEMENT D'EXPLOITATION**

Les conditions dans lesquelles les usagers peuvent utiliser le réseau Ogalo sont définies dans le règlement d'exploitation approuvé par décision n° 2023-064-DB du bureau communautaire du 13 avril 2023, modifiée par décision n°2023-072-DB du bureau communautaire du 8 juin 2023.

En application de l'article 14 de ce règlement, toute modification doit être soumise à approbation du bureau communautaire.

Dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2024 (date effective de mise en service en cours de définition), l'Agglomération créera un service public de « vélo en libre-service » qui donnera aux habitants et visiteurs de l'Agglomération la possibilité de louer un vélo en libre-service pour une courte durée.

Le service de Vélo en libre-service proposera la location très courte durée (quinze minutes, 1/2 heure, 1 heure, ...) de vélos à assistance électrique. Le service sera opérationnel 24/24 et 7j/7.

Le règlement d'exploitation doit être modifié pour y intégrer les conditions d'usage du service de vélo en libre-service en créant un article spécifique décrivant :

- Les modalités d'accès au service : création d'un compte et les moyens d'accès au vélo
- Les modalités d'usage du vélo : emprunt et restitution du vélo
- La procédure pour le renouvellement du forfait
- Les modalités de résiliation du service pour motifs légitimes (déménagement, décès, perte d'emploi, grossesse), à l'initiative de l'utilisateur et pour faute
- La procédure pour la caution (empreinte carte bancaire et les raisons de l'utilisation de la caution)
- Les obligations de l'utilisateur (lieu de dépose du vélo, état du vélo, procédure en cas de perte ou vol du vélo)
- Restrictions à l'usage du service (usage privé, usagers de moins de 16 ans, charge maximum 120kg)
- Responsabilité et déclarations de l'utilisateur (usager capable d'utiliser un vélo, usagers responsables des dommages causés par l'utilisation du vélo)
- Exclusion et limitation de responsabilité (utilisation anormale du vélo, non-respect des règles légales)
- Les pénalités en cas de non-restitution du vélo, de détériorations et d'intervention pour stopper une location

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Vu** la délibération n° 2023-064-DB du 13 avril 2023 portant approbation du nouveau règlement d'exploitation du réseau de transports de voyageurs Saumur Agglobus ;

**Vu** la délibération n° 2023-072-DB du 8 juin 2023 portant approbation du nouveau règlement d'exploitation du réseau de transports de voyageurs Ogalo ;

**Considérant** la création d'un nouveau service courant du 1<sup>er</sup> semestre 2024 de « vélo en libre-service » qui donnera aux habitants et visiteurs de l'Agglomération la possibilité de louer un vélo en libre-service pour une courte durée ;

**Considérant** la nécessité d'intégrer les modalités d'usage de ce nouveau service au règlement d'exploitation du réseau Ogalo, telles que définies par la collectivité ;

**Vu** l'avis de la commission "Mobilités" du 12 octobre 2023 ;

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement d'exploitation du réseau de transport de voyageurs Ogallo visant à intégrer les modalités d'usage du nouveau service de « vélo en libre-service », joint à la présente délibération, applicable à compter du 1er janvier 2024.

**Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.**

Résultat des votes :  
Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

## **DECISION N° 2023-136-DB**

**RAPPORTEUR Eric MOUSSERION**

### **CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES DIGUES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS – FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME D'ANGERS (2024-2028)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application des lois MAPTAM (2014) et NOTRe (2015), les EPCI à fiscalité propre se sont vu confier la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) incluant la gestion des systèmes d'endiguements non domaniaux.

En ce qui concerne les systèmes d'endiguement domaniaux (propriété de l'État), les EPCI compétents en récupèrent la gestion à compter du 28 janvier 2024.

Pour préparer cette échéance, les EPCI du bassin de la Loire et de ses affluents se sont donc organisés et coordonnés avec l'Établissement Public Loire via l'élaboration d'un PAIC (Programme d'Aménagement d'Intérêt Commun) pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations. Le PAIC est organisé en six plateformes territoriales (Angers, Tours, Blois, Orléans, Nevers et Vichy), couvrant le linéaire du bassin de la Loire de Nantes à Vichy.

La plateforme d'Angers comprend ainsi douze EPCI (de Nantes à Chinon) pour près de 170 km de digue et environ 97 000 personnes protégées.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est concernée par deux systèmes d'endiguement classés : celui du Val d'Authion et de Saumur Centre-Ville et par le remblai de Saint-Hilaire/Saint-Florent.

### **MISSIONS CONFIEES À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOIRE**

L'EPL sera chargé de gérer les ouvrages domaniaux et non domaniaux. Les missions poursuivies pendant la durée de la convention sont :

- Maîtrise d'ouvrage et études ;
- Travaux ;
- Entretien et surveillance (hors crue des ouvrages) ;
- Gestion des AOT et des demandes de DT/DICT ;
- Rédaction et actualisation des documents réglementaires ;
- Formation à la surveillance ;

Les missions seront réalisées en concertation et collaboration étroite avec les EPCI qui demeurent les gestionnaires légaux. Par ailleurs, l'EPL s'appuiera sur les moyens humains des collectivités locales préalablement identifiés et formés (commune, EPCI) pour assurer la surveillance en période de crue.

**COÛTS ANNUELS ESTIMÉS** Pour mener à bien ces missions, l'EP Loire a besoin de mobiliser les moyens suivants :

Mutualisation fonctions supports (1,15 ETP)	55 000 €
Agent de la plateforme (9 ETP)	500 000 €
Moyens matériels (coût forfaitaire)	45 000 €
Gestion et entretien courant (4500 du km)	775 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 375 000 €</b>

## MODALITÉS DE FINANCEMENT

La base de la répartition entre les 12 EPCI-FP signataires a été fixée à partir d'une clé de répartition incluant deux critères : le linéaire de digue (50%) et la population protégée par ces digues (50%). La répartition entre les EPCI-FP est précisée dans le tableau suivant :

	Linéaire de digue (m)	Population protégée	%	Participation annuelle (€ TTC)	Participation totale 2024-2028
CC Touraine Ouest Val de Loire	18 040	4 719	7,79%	107 113 €	535 563 €
CC Chinon Vienne et Loire	12 669	4 580	6,12%	84 150 €	420 750 €
CA Saumur Val de Loire	40 084	39 086	32,00%	440 000 €	2 200 000 €
CC Baugeois Vallée	3 295	9 120	5,67%	77 963 €	389 813 €
CC Anjou Loir et Sarthe	0	141	0,07%	963 €	4 813 €
Angers Loire Métropole	23 279	24 447	19,48%	267 850 €	1 339 250 €
CC Loire Layon Aubance	25 040	1 468	8,20%	112 750 €	563 750 €
Mauges Communauté	14 130	880	4,65%	63 938 €	319 688 €
CC du Pays d'Ancenis	16 050	489	5,02%	69 025 €	345 125 €
CA Clisson, Sèvre et Maine Agglo	0	989	0,51%	7 013 €	35 063 €
CC Sèvre et Loire	12 125	9 397	8,43%	115 913 €	579 563 €
Nantes Métropole	3519	1 978	2,06%	28 325 €	141 625 €
<b>Total</b>	<b>168 231</b>	<b>97 293</b>	<b>100%</b>	<b>1 375 000 €</b>	<b>6 875 000 €</b>

La participation de l'Agglomération Saumur Val de Loire est de **440 000 € TTC** par an. Cette participation fera l'objet chaque année d'une avance de 80% des frais prévisionnels.

### Compte tenu des éléments techniques développés ci-dessus.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Vu** la délibération n° 21-16 du Comité syndical de l'Établissement Public Loire du 10 mars 2021 relative à l'anticipation du transfert de gestion de digues domaniales à l'horizon 2024 ;

**Vu** la décision n°2018/041 du Bureau communautaire du 29 mars 2018 approuvant la délégation à l'État par convention de la gestion de la digue domaniale de l'Authion jusqu'au 28 janvier 2024 ;

**Vu** la décision n° 2023-017-DB du Bureau communautaire du 02 février 2023 approuvant la convention 2023 pour la mission de préfiguration de la reprise en gestion des systèmes d'endiguement rattachés à la plateforme de l'EP Loire d'Angers ;

**Vu** l'information donnée lors de la commission GEMAPI du 09 novembre 2023 ;

**Considérant** la nécessité d'avoir un gestionnaire unique pour tous les systèmes d'endiguement de la CASVL avant le 28 janvier 2024 ;

**Considérant** la gestion actuelle par l'Établissement Public Loire du système d'endiguement de Saumur Centre-ville et du remblai de Saint-Hilaire/Saint-Florent ;

**Considérant** la connaissance approfondie de l'Établissement Public Loire et la convention d'appui 2023 pour la préfiguration de la reprise en gestion des systèmes d'endiguement rattachés à la plateforme d'Angers entre l'Établissement Public Loire et les 9 EPCI-FP ;

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** la convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations – Fonctionnement de la plateforme d'Angers (2024-2028) entre l'Établissement Public Loire et les 12 EPCI-FP ;
- **D'APPROUVER** la participation financière de l'Agglomération Saumur Val de Loire pour un montant annuel de 440 000 € TTC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 1

---

## **DECISION N° 2023-137-DB**

**RAPPORTEUR Eric MOUSSERION**

### **CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LA GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DU THOUET**

Le 12 mars 1971, l'État a confié au syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien du Thouet la concession du Domaine Public Fluvial (DPF) du Thouet. A la dissolution du syndicat, la concession a été reprise par la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, puis ensuite par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. Cette concession est arrivée à terme le 12 mars 2021.

Dans le prolongement de cette première concession, l'État propose d'établir une convention de gestion du domaine public fluvial au profit de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL). Cette convention serait établie pour une durée de cinq ans à partir du terme de la concession précédente, qui est aujourd'hui caduque, soit du 13 mars 2021 jusqu'au 12 mars 2026. La convention pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 1 an valable 3 fois au maximum (soit 3 ans - échéance au 12 mars 2029).

Ainsi, la CASVL sera chargée pendant la durée de la convention, d'assurer, sur le DPF du Thouet, le libre écoulement des eaux et des sédiments, l'hygiène publique, la protection, la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que la satisfaction des besoins de l'agriculture, de la pêche, de la chasse et du tourisme.

La CASVL sera chargée d'instruire les utilisations et occupations du domaine public et percevra toutes les taxes et redevances afférentes.

Dans l'intérêt d'une correcte gestion du Thouet, la CASVL sera tenue de soumettre au Préfet :

- les projets d'exécution de nouveaux ouvrages et les modifications des ouvrages existants.
- les projets d'entretien des ouvrages qui doivent faire l'objet d'une instruction au titre de la loi sur l'eau,

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2111-10, L2122-1 à L2122-4, L2123-2, L2124-12, L2125-7, L2131-2, L2311-1, R2123-1 à R2123-8, R2125-7 à R2125-13 ainsi que ceux mentionnés dans le présent document ;

**Vu** le code du domaine de l'État, notamment les articles A12 à A39 ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.436-4, L422-1, L422-10, D422-97 à D422-113, R214-1 et R435 à R437-3-1 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi locale du 2 juillet 1891, modifiée par celle du 22 avril 1902, concernant l'utilisation des eaux et la défense contre les eaux ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le titre V de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 87-480 du 30 juin 1987 relatif à la gestion des cours d'eau et ouvrages hydrauliques domaniaux ;

**Vu** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

**Vu** le décret du 12 mars 1971 relatif à la concession du Thouet ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 juillet 2022 modifiant le périmètre du site Natura 2000 Loire des Ponts de Cé à Montsoreau et y incluant désormais une grande partie de la vallée du Thouet ;

Vu l'information donnée lors de la Commission « Cycle de l'eau » sous-commission GEMAPI et Biodiversité en date du 9 novembre 2023 ;

Considérant que la signature de cette concession permet à la CASVL de poursuivre ses missions sur le Thouet.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** la convention pour la gestion du domaine public fluvial du Thouet proposé par les services de l'État.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents y afférant

**Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

*Précisions :*

*M. Rousseau alerte sur la situation critique des piégeurs de ragondins. Le montant de 1,50€ versé par animal piégé n'est pas suffisant par rapport aux charges supportées. Si les piégeurs arrêtent cela engendrera de grosses difficultés sur le Thouet.*

---

**DECISION N° 2023-138-DB**

**RAPPORTEUR Marc BONNIN**

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE AGGLO-ENVIRONNEMENT POUR L'USAGE DU CENTRE D'ENVIRONNEMENT DE BELLEVUE**

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est propriétaire du Centre d'Environnement de Bellevue situé à Saint Lambert des Levées. La gestion du site, comprenant une déchèterie, un centre de transfert des déchets ménagers et assimilés, et des plateformes de stockage de déchets ou de matériel, est confiée depuis 2014 à Saumur Agglopropreté dans le cadre du contrat d'exploitation du service public signé avec la collectivité.

Ce site accueille aussi une déchèterie destinée aux professionnels, exploitée par la SémA-E (société d'économie mixte dont la collectivité est actionnaire majoritaire) depuis 2006, dans le cadre d'une délégation de service public, puis dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public.

Le site est donc co-exploité par ces deux entreprises publiques, qui en partagent certaines zones, dans un souci de mutualisation des équipements.

L'actuelle convention d'occupation du domaine public prendra fin au 31 décembre 2023. Les deux parties souhaitent renouveler cette convention afin d'assurer la pérennité des activités de la SémA-E et de préserver le service proposé aux professionnels sur ce site.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'occupation temporaire du domaine public par la SémA-E concernant la mise à disposition du Centre d'Environnement de Bellevue pour des activités conformes à ses statuts :

- Accueil des déchets des professionnels (déchets industriels banals, métaux, carton, verre, déchets verts, déchets inertes, films plastiques ...),
- Transfert des déchets collectés auprès des clients professionnels pour les transporter vers les lieux de groupement ou de traitement.

La convention est régie par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Conformément à l'article L.2122-1-2 du CGPPP, et étant indiqué que la communauté d'agglomération est actionnaire majoritaire de la SémA-E et qu'elle exerce un contrôle étroit de la société, la convention est renouvelée sans publicité ni mise en concurrence.

L'occupation et la gestion du site seront partagées avec la SPL Saumur Agglopropreté, exploitant du Centre d'Environnement de Bellevue, lié à la Communauté d'Agglomération par un contrat de quasi-régie, et sous réserve des dispositions du contrat précité.

### **1. Espace mis à disposition**

L'occupant est autorisé à occuper les lieux suivants :

- Zone de dépôt de 2 500 m<sup>2</sup> pour les professionnels (espace réservé)
- Plateforme de stockage des caissons et colonnes (espace partagé)
- Plateforme de stockage du verre (espace partagé)
- Plateforme de stockage des déchets verts (espace partagé)
- Plateforme de stockage des déchets non incinérables (espace partagé)
- Local pesée et bascule (espace partagé)
- Site de l'ancienne déchèterie (espace partagé)
- Voirie permettant l'accès aux différentes zones précitées (espace partagé)

### **2. Entretien et aménagement des installations**

Pendant toute la durée de la convention, la zone de dépôt pour les professionnels sera entretenue et maintenue en bon état par l'occupant. Les éventuels travaux, aménagements ou installations seront soumis à autorisation de la collectivité et deviendront, dès leur réalisation, sa propriété, sans aucune indemnité à sa charge. Les modalités d'entretien des espaces partagés seront déterminées conjointement par l'exploitant du site et l'occupant, sous réserve du respect du contrat d'exploitation du service public. De même, sur les espaces partagés, tous travaux de refaction de voirie supportés par la collectivité seront pris en charge par l'occupant au prorata des tonnages qu'il collectera sur le site.

### **3. Compte-rendu d'activité**

L'occupant fera parvenir tous les ans avant le 31 mars un rapport annuel d'exploitation technique et financier du site, pour l'année précédente. Ce rapport reprendra l'ensemble des tonnages ayant transité sur le site, le détail de l'activité exercée, les travaux et aménagements réalisés et les incidents d'exploitation survenus durant l'année, de même que les projets pour l'année à venir.

### **4. Redevance d'occupation du domaine public**

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle d'un montant de **DIX MILLE TRENTE-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT DIX CENTIMES NET DE TAXE.**

Le montant de la redevance est calculé en fonction de la valeur du bien mis à disposition et des tonnages collectés par l'occupant, au regard des tonnages globaux gérés sur le site, au prorata temporis de l'occupation. Ce montant sera révisé, chaque année, selon l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction et des tonnages collectés sur les 12 derniers mois.

La redevance sera revalorisée en fonction des éventuels travaux effectués par la CASVL sur le site. Le calcul de la redevance sera alors mis à jour dès l'intégration du montant des travaux dans l'actif de la CASVL.

$$RODP = \text{Montant d'amortissement annuel estimé des zones mises à disposition} \times \text{Part des déchets} \times \text{coefficient de révision}$$

### **5. Durée**

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, renouvelable par tacite reconduction pour un an, sans pouvoir excéder cinq ans.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Vu** l'information donnée lors de la Commission « *Gestion et valorisation des déchets* » en date du 30/11/2023

**Considérant** les activités de la SémA-E ;

**Considérant** qu'il y a lieu de maintenir le service proposé aux professionnels sur le site du centre d'environnement de Bellevue ;

**Il est proposé au Bureau communautaire :**

- **D'APPROUVER** la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SémA-E pour l'usage du Centre d'Environnement de Bellevue ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision et à signer l'ensemble des documents y afférent.

**Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.**

*Ne prennent pas part au vote : C. Ruault – J. Goulet Claisse – G. Police – S. Beillard – S. Prisset – I. Grandhomme – N. Moisy*

Résultat des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

## **DECISION N° 2023-139-DB**

**RAPPORTEUR Christian RUAULT**

### **CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGÉ - 2024-2029**

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le contrat actuel avec Eco-maison arrivant à son terme le 31/12/2023 il est nécessaire de préparer le nouveau contrat pour la période d'agrément 2024-2029 afin de garantir la continuité des enlèvements en déchèteries et ainsi éviter toute rupture entre les deux contrats.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029). Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément. Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le *Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Vu** les articles L. 541-10-6 et R543-240 et suivants du code de l'environnement ;

**Vu** l'information donnée lors de la Commission « *Gestion et valorisation des déchets* » en date du 30 novembre 2023 ;

**Considérant** la nécessité de contractualiser avec un éco-organisme pour la période d'agrément 2024-2029 afin de poursuivre la collecte séparée et le financement de la prise en charge des DEA ;

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** le contrat territorial pour le mobilier usagé avec l'éco-organisme agréé pour la période 2024-2029, lequel prévoit la mise en œuvre d'une collecte séparée et la mise en place de soutiens financiers aux déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat territorial pour le mobilier usagé avec l'éco-organisme agréé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

## DECISION N° 2023-140-DB

RAPPORTEUR Rodolphe MIRANDE

### MANIFESTATIONS A CARACTÈRE CULTUREL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNÉE 2023 – TROISIÈME SESSION

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a reconduit le principe d'un soutien aux manifestations à caractère culturel sur son territoire.

Dans ce cadre, le groupe de travail « aides aux manifestations culturelles », composé de 5 élus et présidé par Rodolphe Mirande, Vice-Président en charge de la Culture, a souhaité, en vue d'établir une sélection des projets subventionnables, maintenir les critères d'attribution existants, à savoir :

#### 1- Critères obligatoires :

- L'événement doit émaner d'une association œuvrant sur le territoire ou d'une commune membre de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
  - L'événement doit revêtir un caractère culturel avéré
  - Le soutien de la commune accueillante doit être prouvé par un écrit
  - L'événement doit avoir un écho intercommunal (attirer le public au-delà de la commune où se déroule la manifestation)
  - Le budget (réel ou à défaut prévisionnel) doit justifier de dépenses artistiques clairement identifiables
- 
- La subvention sera limitée à 15% du budget de l'événement avec un plafond maximum de 3 000€ de manière à borner le montant des subventions attribuées. Il est spécifié parallèlement que le montant de la subvention attribuée ne peut être supérieur au montant des dépenses artistiques présentées par les porteurs de projets au sein de leur budget.

#### 2- Critères secondaires :

- L'événement doit promouvoir les artistes locaux autant que faire se peut
- L'événement doit garder une logique de territoire

Les subventions seront mandatées en deux fois selon le calendrier suivant :

- 40% suite au vote du présent arbitrage et sur notification écrite
- le solde sur présentation du bilan définitif à l'issue de la manifestation. Dans le cas où le budget de la manifestation serait finalement moindre, le solde serait calculé au prorata des dépenses réalisées.

En application de ces critères, le groupe de travail, réunit en date du 6 novembre 2023, a proposé aux membres de la Commission Culture l'attribution de subventions aux organisateurs d'événements sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

**Aussi,**

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Vu** le budget primitif adopté par le Conseil communautaire le 15 décembre 2022 prévoyant les crédits nécessaires à l'attribution de subventions à caractère culturel,

**Vu** le tableau annexé fixant les montants d'attribution des subventions aux organisateurs d'événements culturels sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

**Vu** l'avis favorable de la commission culture du 13 novembre 2023,

**Considérant** la volonté de la Communauté d'Agglomération d'encourager les manifestations à caractère culturel sur l'ensemble de son territoire,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE VALIDER** la proposition de subventions pour un montant global de 3 000 € ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les courriers de notification aux associations et tout autre document afférent ;
- **D'AFFECTER** ces dépenses sur les crédits ouverts à l'exercice budgétaire 2023

**Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention :

---

**DECISION N° 2023-141-DB**

**RAPPORTEUR Rodolphe MIRANDE**

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES MANIFESTATIONS A CARACTÈRE CULTUREL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE -**

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a reconduit le principe d'un soutien aux manifestations à caractère culturel sur le territoire.

Dans ce cadre, le groupe de travail « aides aux manifestations culturelles », composé de 5 élus et présidé par Rodolphe Mirande, Vice-Président en charge de la Culture, a souhaité, en vue de sélectionner les projets subventionnables, établir les critères d'attribution suivants :

- L'événement doit émaner d'une structure œuvrant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ou d'une commune membre
- L'événement doit revêtir un caractère culturel avéré
- Le soutien de la commune accueillante doit être prouvé par un écrit
- L'événement doit avoir un écho intercommunal (attirer le public au-delà de la commune où se déroule l'événement)
- Le budget (réel ou à défaut prévisionnel) doit justifier de dépenses artistiques clairement identifiables (cachets des artistes et/ou GUSO, frais de déplacement des artistes, frais d'accueil des artistes, SACEM / SACD)

La subvention sera limitée à 15% du budget artistique de l'événement avec un plafond maximum de 3 000 €.

Le groupe de travail a souhaité élaborer un règlement d'attribution de subvention à caractère culturel qui définit, outre les critères de choix, les critères d'éligibilité des structures, le déroulement de la procédure de subvention, les modalités de versement, et le calendrier de traitement des sollicitations.

Le groupe de travail a soumis à l'avis des membres de la Commission Culture le règlement d'attribution des subventions liées à l'organisation d'une manifestation à caractère culturel sur le territoire de l'Agglomération Saumur Val de Loire.

**Aussi,**

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Vu** le budget primitif adopté par le Conseil communautaire le 15 décembre 2022 prévoyant les crédits nécessaires à l'attribution de subventions à caractère culturel,

**Vu** l'avis favorable de la commission culture du 13 novembre 2023,

**Considérant** la volonté de la Communauté d'Agglomération d'encadrer juridiquement la procédure d'attribution des subventions à caractère culturel,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** le règlement d'attribution des subventions liées à l'organisation de manifestations à caractère culturel sur le territoire de l'Agglomération Saumur Val de Loire, ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit règlement,

**Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.**

Résultat des votes : Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

**DECISION N° 2023-142-DB**

**RAPPORTEUR Rodolphe MIRANDE**

**SOUTIEN AUX PRATIQUES AMATEURES (THÉÂTRE) – ATTRIBUTION DE PRIX - ANNEE 2023**

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a initié le principe d'un soutien aux pratiques amateurs sur son territoire en réservant à cet effet pour l'année 2023 une enveloppe d'un montant de 2.000 €.

Un recensement des compagnies de théâtre amateur existant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération a été effectué en collaboration avec l'ensemble des communes. Les compagnies recensées ont ensuite été informées de la mise en place d'un Prix « Pratiques amateurs » Théâtre. L'objectif de ce dispositif est de mettre en valeur les troupes concernées et de souligner le travail et la qualité artistique de ces acteurs de la vie culturelle du territoire. Les troupes qui souhaitent participer se sont inscrites librement par le biais d'un formulaire.

Dans ce cadre, les membres de la commission Culture, ont souhaité, en vue d'établir une sélection des projets éligibles, définir les critères d'attribution suivants, à savoir :

Critères obligatoires :

- La compagnie est basée sur le territoire d'une commune membre de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et se produit sur ce même territoire
- La représentation doit émaner d'une troupe amateur
- L'événement doit être une représentation théâtrale, et peut se dérouler dans une salle ou en extérieur
- La compagnie doit avoir fait la démarche de candidater en retournant le formulaire adéquat
- La représentation doit se dérouler entre janvier et août de l'année en cours

Les membres de la commission Culture, en qualité de jury, ont assisté aux représentations et les ont évaluées au moyen d'une fiche d'évaluation détaillée. Ils ont ainsi pu attribuer une note pour chaque représentation.

Un classement a ensuite été établi en fonction de deux critères obligatoires :

- La pièce a été vue par au minimum 2 membres de la commission Culture
- La moyenne des notes attribuées

Au vu de ces critères, le classement établi pour l'année 2023 est le suivant :

- 1) « Allez ! on danse » - Troupe du Moulin à parole - Mouliherne
- 2) « Chasse en enfer » - L'Arlequin Vétusien - Vivy
- 3) « Et les anciens retournent à l'école » - Les loups en scène – Louresse-Rochemenier

Trois prix sont attribués aux compagnies lauréates, en fonction des résultats de ce classement, à savoir :

- Premier Prix : possibilité de se produire au sein du Dôme, avec appui technique et possibilité d'encaisser les recettes de la billetterie
- Deuxième Prix : dotation financière de 500€
- Troisième Prix : dotation financière de 300€

Concernant le Premier Prix, les recettes de la billetterie devront servir à financer les frais liés aux activités pédagogiques et culturelles de la troupe lauréate ou bien les frais que celle-ci a engagés pour la représentation au sein du Dôme.

Le deuxième et le troisième prix seront mandatés en une fois à chaque compagnie, lorsque la présente décision sera rendue exécutoire.

**Aussi,**

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu le budget primitif adopté par le Conseil communautaire le 15 décembre 2022 prévoyant les crédits nécessaires à l'attribution de prix pour les pratiques amateurs,

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 13 novembre 2023 ;

**Considérant** la volonté de la Communauté d'Agglomération d'encourager les pratiques amateurs sur l'ensemble de son territoire,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'AUTORISER** le versement d'une dotation financière d'un montant global de 800 € reparti comme suit : 500 € au deuxième prix attribué à L'Arlequin Vétusien - Vivy et 300 € au troisième prix attribué à Les Loups en Scène – Louresse-Rochemenier
- **D'AUTORISER** la Troupe du Moulin à Parole - Mouliherne lauréate du 1<sup>er</sup> prix à se produire au Dôme et à encaisser les recettes de la billetterie aux fins de financer les frais liés aux activités pédagogiques et culturelles ou les frais engagés pour les représentations
- **D'AUTORISER** le Vice-Président en charge de la Culture à signer les courriers de notification aux compagnies et tout autre document afférent,
- **D'AFFECTER** ces dépenses sur les crédits ouverts à l'exercice budgétaire 2023 (article 65132/fonction 311).

**Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.**

Résultat des votes : Pour : 43 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

## **DECISION N° 2023-143-DB**

**RAPPORTEUR Rodolphe MIRANDE**

### **ENSEIGNEMENT MUSICAL – PROJET D'ETABLISSEMENT ET REGLEMENTS DE L'ECOLE DE MUSIQUE SAUMUR VAL DE LOIRE**

Le projet d'établissement présente des actions pédagogiques, artistiques, ainsi que les actions menées en faveur du développement des pratiques musicales.

Les établissements d'enseignement de la musique assument une mission première de formation aux pratiques artistiques et conséquemment une mission de développement culturel territorial. Pour mettre en adéquation missions, projets, actions et moyens de mise en œuvre, il est nécessaire d'élaborer un projet global d'action, à moyen et à plus long terme. Le projet tient compte de la place de l'établissement dans l'organisation territoriale telle qu'elle résulte des schémas départementaux.

Le projet veille à ce que les principes de mixité et d'égalité entre les sexes soit une réalité dans les établissements où il s'applique. L'égalité est garantie non seulement dans les pratiques pédagogiques, mais aussi professionnelles et notamment parmi les acteurs et actrices du système éducatif, les professeurs, représentants au conseil d'établissement, jurys, etc. Un bilan périodique permet de mesurer les avancées dans ce domaine. Il favorise également l'accueil des élèves handicapés. Il constitue également un point de repère important pour l'évaluation des politiques culturelles en matière d'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, de développement de la pratique amateur et de l'éducation artistique.

Le projet d'établissement définit l'identité de l'établissement ainsi que les objectifs prioritaires d'évolution. Dans ce but, il prend en compte la réalité sociologique, économique et culturelle du territoire concerné, ainsi que la présence et l'activité des différents acteurs et partenaires potentiels inscrits dans sa sphère de rayonnement, particulièrement les établissements relevant de l'Education nationale, les structures en charge de la pratique amateur ainsi que les

lieux de création et de diffusion. Lorsque plusieurs spécialités sont proposées, l'interdisciplinarité est favorisée.

Au-delà des orientations données dans le projet d'établissement, l'Ecole de Musique définit son organisation au moyen de quatre règlements : le règlement intérieur, le règlement des études, le règlement des enseignants, le règlement des parents.

Le règlement intérieur établi en 2018 a été modifié pour ce qui concerne le Chapitre 1 (Présentation Générale), le Chapitre 2 (Le rôle du Directeur) et le Chapitre 3 (Les instances de concertation).

**Aussi,**

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la décision n° 2018-095-DB du bureau communautaire du 21 juin 2018 portant sur l'approbation du règlement intérieur de l'Ecole de Musique Saumur Val de Loire,

**Vu** la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Culture du lundi 13 novembre 2023 ;

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** le projet d'établissement pour de l'Ecole de musique Saumur Val de Loire pour la période 2024-2030 ainsi que les quatre règlements associés
- **DE FIXER** la date d'application des nouveaux règlements de l'école de musique au 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 43 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

**DECISION N° 2023-144-DB**

**RAPPORTEUR Rodolphe MIRANDE**

**ENSEIGNEMENT MUSICAL – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE BLOU/BRAIN**

L'évolution récente du point d'indice de la convention ECLAT ayant engendré une augmentation de la masse salariale de l'école de musique Blou/Brain, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000€ au titre de l'année 2023, qui s'ajoutera aux subventions de fonctionnement

déjà attribuées dans le cadre de la convention de partenariat signée le 29 mars 2023. Cette subvention de 3 000€ sera reconduite tous les ans.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Vu** la décision n°2023-023-DB votée par le Bureau communautaire du 2 février 2023 portant sur la convention de partenariat avec l'école de musique Blou/Brain ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Culture du lundi 13 novembre 2023 ;

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de subventionnement et d'objectifs avec l'association musicale Blou/Brain, lui accordant une subvention exceptionnelle de 3 000 € (Le montant total des subventions de fonctionnement attribuées à l'association pour l'année 2023 s'élève à 67 670 €).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention susmentionné ainsi que tout acte nécessaire en exécution de la présente.

**Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 43 - Contre : 0 - Abstention : 0

*Précisions :*

*Mme Beillard demande si les professeurs peuvent enseigner dans d'autres écoles de musique.*

*M. Mirande précise qu'il est actuellement difficile de trouver des professeurs de musique. Ceux en poste vont sur plusieurs communes parfois éloignées. M. Mirande est favorable pour la mutualisation des professeurs.*

---

## **DECISION N° 2023-145-DB**

**RAPPORTEUR Frédéric MORTIER**

### **DISPOSITIF SPORT SANTÉ – ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS 2023**

Afin d'accompagner les communes du territoire dans la réalisation d'équipements sportifs « sport santé », la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire renouvelle l'attribution du « Fonds de concours Sport Santé » pour l'année 2023.

Cette opération est destinée à l'ensemble des communes de l'Agglomération Saumur Val de Loire répondant aux critères suivants :

- aménagement de parcours de santé en libre accès ou aménagement d'un espace de fitness extérieur en accès libre ;

- le montant maximum du fonds de concours est de 5 000 euros TTC par projet ;
- la commune doit participer à hauteur de 50% du montant HT du projet (hors subvention) ;

Après étude des différents projets, les membres de la commission des Politiques et Équipements Sportifs ont émis un avis favorable pour accorder le fonds de concours Sport Santé aux communes suivantes :

- DOUE-EN-ANJOU
- LOURESSE-ROCHEMENIER
- MOULIHERNE
- SAUMUR
- VERNOIL-LE-FOURRIER

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Vu** l'avis favorable donné à la commission des Politiques et Équipements Sportifs du 16 octobre 2023.

**Considérant** que le Bureau a délégation pour prendre toute décision relative à l'attribution de fonds de concours, en application du règlement et des critères arrêtés par le Conseil ;

**Considérant** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de soutenir des projets qui constituent un axe pour le développement du Sport Santé ;

**Considérant** la pertinence pour la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire d'apporter son concours aux communes citées ci-dessus pour la dimension communautaire de ces projets ;

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'ATTRIBUER** un montant maximum du fonds de concours de 5 000 euros TTC à chacune des communes précédemment citées, à savoir Doué-en-Anjou, Louresse-Rochemenier, Mouliherne, Saumur, Vernoi-le-Fourrier ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et chacune de ces communes.
- **DE PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au titre de l'année 2024.

**Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 43 - Contre : 0 - Abstention : 0

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15**

Le secrétaire de séance



Eric LEFIEVRE

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Saumur Val de Loire



Jackie GOULET GLAISSE

Les décisions prises lors de cette séance du bureau communautaire ont été affichées sur la borne interactive au siège de la Communauté d'Agglomération ainsi que sur son site internet le 5 décembre 2023